

GRILLE DE TARIFICATION 2023-2024 – Service de garde

Nom de l'école : Vinet-Souigny					No. UA : 029		
Durée des périodes :	AM	1 :20	MD	1 :19	PM	2 :57	Journées de classe : maximum de 180 jours/an

À CHAQUE 1^{ER} JUILLET, IL Y AURA INDEXATION DES TARIFS SELON LES RÈGLES BUDGÉTAIRES EN VIGUEUR						Relevé fiscal			
Description			Tarif		Financement du ministère	Provincial	Fédéral		
FRÉQUENTATION DITE RÉGULIÈRE									
Ce tarif s'applique pour une inscription d'un enfant gardé 2 périodes ou plus par jour de 1 à 5 jours par semaine. (matin + soir, midi + soir, matin + midi + soir).			9,20 \$/jour Maximum *			Oui	0%	100%	
Ce tarif à la période s'applique pour une inscription de 2 périodes par jour (matin + midi) de 1 à 5 jours par semaine , si le maximum par jour n'est pas atteint.				4,05	\$/Période Avant les classes				
Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie. *Pour 5 heures de garde par jour.				9,20	\$/jour Maximum *				4,00
			9	\$/Période Après les classes					
FRÉQUENTATION DITE SPORADIQUE (À LA PÉRIODE)									
Ce tarif à la période s'applique pour une inscription d'un enfant gardé une période par jour.			17,05 \$/jour Maximum	4,05	\$/Période Avant les classes*	Non	100%	100%	
Ce tarif à la période s'applique également pour l'ajout d'une période à une fréquentation Sporadique ou à une fréquentation Régulière 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours /semaine.				4,00	\$/Période du midi*				
Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie. *La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,05\$				9	\$/Période Après les classes*				
Sporadique-MIDI-ÉHDAA en groupes adaptés (fermés) Fréquentation : MIDIS SEULEMENT			1	\$/Période du midi		Oui	100%	100%	
Journée pédagogique (maximum de 20 jours/an) Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins dix (10) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires) pourront être facturées.									
Inscription d'un enfant à une journée pédagogique. L'enfant n'est pas tenu d'être inscrit au service de garde sur une base de fréquentation dite régulière ou sporadique (à la période).			15,75	15,75\$ max. /jour	Frais de base – 9.20 \$		Oui	0%	100%
					Frais excédentaires aux frais de base		Oui	100%	100%
Semaine de relâche (maximum de 5 jours/an) *Si le service de garde est ouvert									
Tout enfant, qu'il fréquente ou pas le service de garde lors des jours de classe. L'enfant n'est pas obligé de fréquenter 5 jours			40	\$/jour		Oui	100%	100%	
À la carte									
Frais de garde pour retard (le parent vient chercher l'enfant après l'heure de fermeture)			1	\$/ par tranche de : <input checked="" type="checkbox"/> 1min. <input type="checkbox"/> 5 min. <input type="checkbox"/> 15 min.		Non	100%	100%	
Frais de garde pour plus de 5 heures de garde par jour de classe ou pour plus de 10 heures de garde par journée pédagogique			Variable	Max.3.05\$ multiplié par le nb. d'heure excédant les 5 ou 10 heures, le cas échéant.		Non	100%	100%	
Activités à la pièce			Variable	\$/activité		Non	0%	0%	
Collation			N/A	\$/collation		Non	0%	0%	
Repas			5	\$/repas		Non	0%	0%	
Frais de résiliation de contrat ; (fin de contrat ou changement de statut de fréquentation)			*	*Voir chapitre sur l'annulation du contrat dans : Volet financier CSSDGS		Non	0%	0%	
Frais d'intérêts sur les montants échus et impayés			7	%		Non	0%	0%	
Frais pour les chèques retournés par la banque			15	\$/par chèque		Non	0%	0%	
Frais pour défaut de paiement lors des procédures de recouvrement			15	\$/demande		Non	0%	0%	